

**Dr. 3.560.828**

***Rapport de la Cour des comptes sur les projets  
d'ajustement du budget de l'année 2009 et de  
budget initial de l'année 2010 de la Région de  
Bruxelles-Capitale***

*Adopté en assemblée générale le 18 novembre 2009*

# TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS .....	4
<b>1ÈRE PARTIE – LES PROJETS D’AJUSTEMENT DU BUDGET DE L’ANNÉE 2009 ....</b>	<b>5</b>
1. PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	6
1.1. APERÇU GÉNÉRAL .....	6
1.2. APERÇU PAR PROGRAMME.....	9
1.2.1. <i>Impôts régionaux (Programme 010)</i> .....	9
1.2.2. <i>Loi spéciale de financement, part relative à l’impôt des personnes physiques (Programme 060)</i> .....	10
1.2.3. <i>Taxes régionales (Programme 020)</i> .....	10
1.2.4. <i>Emploi (Programme 250)</i> .....	11
1.2.5. <i>Aide aux entreprises (Programme 200)</i> .....	11
2. PROJET D’AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	12
2.1. APERÇU GÉNÉRAL .....	12
2.2. REMARQUE LIMINAIRE.....	12
2.3. LES MOYENS D’ACTION .....	13
2.4. LES MOYENS DE PAIEMENT.....	15
2.5. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT CERTAINES MISSIONS.....	16
2.6. L’ENCOURS DES ENGAGEMENTS .....	17
2.7. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES.....	18
3. EFFETS DE L’AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES.....	21
4. RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE .....	22
4.1. FIXATION DE LA NORME .....	22
4.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT .....	23

<b>2<sup>ÈME</sup> PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2010.....</b>	<b>26</b>
1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	27
1.1. APERÇU GÉNÉRAL .....	27
1.2. APERÇU PAR PROGRAMME.....	29
1.2.1. <i>Impôts régionaux (Programme 010)</i> .....	29
1.2.2. <i>Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)</i> .....	31
1.2.3. <i>Emploi (Programme 250)</i> .....	32
1.2.4. <i>Versements d'organismes bruxellois (Programme 100)</i> .....	32
2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES.....	33
2.1. APERÇU GÉNÉRAL .....	33
2.2. LES MOYENS D'ACTION .....	34
2.3. LES MOYENS DE PAIEMENT.....	35
2.4. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS .....	37
2.5. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES.....	38
2.6. GARANTIE RÉGIONALE .....	40
3. LES SOLDES BUDGÉTAIRES.....	42
4. RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE .....	43
4.1. FIXATION DE LA NORME .....	43
4.2. ÉTABLISSEMENT DU SOLDE DE FINANCEMENT .....	43

## **AVANT-PROPOS**

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle<sup>1</sup>, la Cour transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ses observations et commentaires relatifs aux projets d'ajustement du budget pour l'année 2009 et aux projets de budget pour l'année 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle signale que ce rapport a été établi sur la base de données communiquées jusqu'au 13 novembre 2009.

Par ailleurs, la Cour relève que l'article 4 du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2010 reporte à nouveau l'obligation de joindre au projet d'ordonnance budgétaire le projet d'ordonnance portant règlement définitif du budget de l'entité régionale, relatif à l'exercice budgétaire (en l'occurrence l'année 2008) qui précède celui durant lequel le budget est élaboré.

Enfin, la Cour signale que, à l'instar des années précédentes, le délai du dépôt au Parlement du projet d'ordonnance budgétaire, tel que fixé par l'article 11, dernier alinéa, de l'ordonnance (à savoir le 31 octobre de l'année qui précède l'année budgétaire), n'a pas été respecté.

---

<sup>1</sup> Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite de ce rapport par les mots « l'ordonnance ».

---

**1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – LES PROJETS D’AJUSTEMENT DU BUDGET DE  
L’ANNÉE 2009**

---

## 1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le tableau ci-dessous compare les nouvelles estimations des programmes de recettes (les programmes révèlent l'origine des moyens) avec celles du budget initial. Les programmes sont classés suivant l'importance des modifications<sup>2</sup>.

**Tableau 1 – Ajustement du budget des voies et moyens**

	<b>Budget initial 2009 (1)</b>	<b>Projet d'ajustement 2009 (2)</b>	<b>Différence (2) - (1)</b>	<b>Différence en %</b>
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.164.555	921.701	-242.854	-20,9%
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	901.188	856.334	-44.854	-5,0%
Logement social (Pr.310 )	39.152	33.464	-5.688	-14,5%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	173.440	168.315	-5.125	-3,0%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	8.006	5.376	-2.630	-32,9%
Énergie (Pr. 240)	6.031	4.053	-1.978	-32,8%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	27.450	27.430	-20	-0,1%
Emploi (Pr. 250)	116.489	116.489	0	0,0%
Taxes régionales (Pr. 020)	103.498	103.498	0	0,0%
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.272	0	0,0%
Produit de prises de participation dans des entreprises publiques (Pr. 130)	1.500	1.500	0	0,0%
Taxis (Pr. 040)	946	1.021	75	7,9%
Aménagement urbain et foncier (Pr. 280)	416	548	132	31,7%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	1.200	1.450	250	20,8%
Fonction publique (Pr. 150)	1.329	1.580	251	18,9%
Logement (Pr. 300)	523	804	281	53,7%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	3.273	3.573	300	9,2%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	7.299	8.212	913	12,5%
Autres recettes	1.222	2.323	1.101	90,1%
Recettes diverses (Pr. 110)	30	1.629	1.599	5.330,0%
Mainmortes (Pr. 070)	33.444	38.365	4.921	14,7%
<b>Total hors produits d'emprunts</b>	<b>2.594.263</b>	<b>2.300.937</b>	<b>-293.326</b>	<b>-11,3%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.96.10	153.526	153.526	0	0,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.02.26.10	20.000	20.000	0	0,0%
<b>Total général des recettes</b>	<b>2.767.789</b>	<b>2.474.463</b>	<b>-293.326</b>	<b>-10,6%</b>

Le projet réestime le montant total des recettes à 2.300,9 millions EUR (hors produits d'emprunts du programme 090, évalués à 173,5 millions EUR<sup>3</sup>), ce qui

<sup>2</sup> Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre le total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>3</sup> AB 01.09.06.01.96.10 et 01.09.06.02.26.10 - *Produits d'emprunt (recettes à affecter aux dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette)*. Chaque année, dans le cadre de la gestion de la dette régionale, un montant de 173,5 millions EUR est inscrit tant en recettes qu'en dépenses au fonds de gestion de la dette régionale. L'objectif est de permettre au gouvernement de réagir rapidement à d'éventuelles circonstances favorables sur le marché financier et des capitaux.

représente une diminution de 293,3 millions EUR par rapport au budget des voies et moyens initial (-11,3 %).

Cette diminution résulte de la crise financière et économique. Ainsi, l'évolution négative de la croissance économique a notamment eu une incidence sur la principale dotation de l'État, à savoir la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques. Au total, les estimations des recettes du programme 060 – *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques* diminuent de 44,9 millions EUR.

Toutefois, c'est au niveau de la première source de financement de la Région, à savoir les impôts régionaux (programme 010), que l'impact négatif de la crise s'est avéré le plus important. La réduction des activités sur le marché immobilier a entraîné celle des droits d'enregistrement. La plus forte baisse (- 37,2%) concerne d'ailleurs les principaux droits d'enregistrement, ceux frappant les ventes de biens immeubles. Ils sont revus à la baisse à hauteur de 190,5 millions EUR. En raison de la crise, les donateurs se sont aussi montrés plus prudents, ce qui s'est traduit par une diminution du produit des droits de donation (-15,8 millions EUR). La crise économique a également eu des effets sur le rendement de la taxe de mise en circulation. En raison notamment de la baisse des ventes de voitures, les estimations ont été réduites de 8,6 millions EUR. Enfin, les droits de succession reculent, eux aussi, de 15,7 millions EUR. Au total, les estimations des taxes régionales inscrites au programme 010 diminuent de 242,9 millions EUR.

L'agglomération prélevant des centimes additionnels sur les impôts régionaux, le gouvernement a également réduit l'estimation des recettes du programme 080 – *Compétences d'agglomération* à hauteur de 5,1 millions EUR.

Les diminutions concernent également les estimations des recettes du programme 310 – *Logement social* (-5,7 millions EUR). Cette réduction découle notamment de celle (-0,7 million EUR) des prévisions de recettes des charges d'urbanisme, inscrites à l'AB 02.310.06.04.38.10, mais surtout de celle (-5,0 millions EUR) des recettes inscrites à l'AB 02.310.03.01.86.20 – *Recettes provenant de la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB)*. À cet égard, la Cour rappelle que dans son rapport sur le projet de budget initial, elle avait souligné que les prévisions de cette allocation n'avaient pas été adéquatement justifiées.

On signalera également la baisse des estimations pour les programmes 170 – *Gestion immobilière régionale* (-2,6 millions EUR en raison du report de la vente de plusieurs bâtiments) et 240 – *Énergie* (-2,0 millions EUR<sup>4</sup>).

Par contre, en comparaison avec le budget initial, le projet d'ajustement prévoit une augmentation des prévisions du programme 070 – *Mainmortes* (+ 4,9 millions EUR<sup>5</sup>) et du programme 110 – *Recettes diverses* (+1,6 million EUR<sup>6</sup>).

---

<sup>4</sup> Cette baisse résulte surtout de la diminution, à hauteur d'1,4 million EUR, des prévisions de recettes inscrites à l'AB 02.240.06.02.38.51 - *Amendes administratives perçues en vertu de l'article 32 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale (à affecter au fonds relatif à la politique de l'énergie)* en raison de la surestimation au budget initial du produit des amendes en matière de certificats verts non rentrés.

<sup>5</sup> Cette augmentation concerne l'AB 01.070.01.01.49.41 - *Transfert en provenance du pouvoir fédéral visé par l'article 63, alinéa 3, de la loi du 16 janvier 1989 (mainmortes)*. La nouvelle estimation de cette dotation, qui vise à compenser l'exonération du précompte immobilier pour certains bâtiments publics, concorde avec les données de l'administration fédérale. L'augmentation résulte d'une hausse du revenu cadastral sur lequel le SPF Finances se base pour calculer la dotation (notamment à la suite de l'affectation d'un certain nombre de nouvelles parcelles à la Commission européenne).

<sup>6</sup> Cette hausse doit être principalement attribuée à l'augmentation des prévisions inscrites à l'AB 01.110.03.03.06.00 - *Remboursement de sommes indûment payées*.



## 1.2. APERÇU PAR PROGRAMME

### 1.2.1. Impôts régionaux (Programme 010)

Le projet réestime le montant total des recettes provenant des impôts régionaux à 921,7 millions EUR, ce qui représente une diminution de 242,9 millions EUR par rapport au budget initial (-20,9 %) et de 138,2 millions EUR par rapport aux réalisations 2008 (-13,0 %).

**Tableau 2 – Prévisions en matière d'impôts régionaux**

	Réalisations 2008	Budget initial 2009	Projet d'ajustement 2009	Différence par rapport aux réalisations 2008	Différence par rapport au budget initial 2009	Différence par rapport au budget initial 2009 en %
	(1)	(2)	(3)	(3) - (1)	(3) - (2)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	451.156	511.731	321.275	-129.881	-190.456	-37,2%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	28.566	32.290	25.129	-3.437	-7.161	-22,2%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	6.039	6.109	4.558	-1.481	-1.551	-25,4%
Droits de donation	40.696	47.496	31.660	-9.036	-15.836	-33,3%
Droits de succession	317.061	333.225	317.499	438	-15.726	-4,7%
Précompte immobilier	17.066	18.764	17.518	452	-1.246	-6,6%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	120.035	129.040	125.605	5.570	-3.435	-2,7%
Taxe sur la mise en circulation	45.487	49.630	41.086	-4.401	-8.544	-17,2%
Eurovignette	4.428	5.170	5.653	1.225	483	9,3%
Taxe sur les jeux et paris	22.179	23.984	24.232	2.053	248	1,0%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	7.151	7.116	7.420	269	304	4,3%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	71	0	66	-5	66	
<b>Total</b>	<b>1.059.934</b>	<b>1.164.555</b>	<b>921.701</b>	<b>-138.233</b>	<b>-242.854</b>	<b>-20,9%</b>

Le projet reprend, pour la plupart des impôts, les estimations du SPF Finances (qui en assure toujours la perception). Néanmoins, pour ce qui concerne les

droits de succession et deux postes plus réduits – la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées –, les estimations se basent sur les recettes déjà réalisées à la fin du mois de septembre. La différence entre l'estimation régionale et l'estimation fédérale est, cependant, peu significative (0,1 million EUR).

### **1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)**

Les recettes des trois allocations de base de ce programme (01.060.01.01.49.42 – *Partie attribuée de l'impôt des personnes physiques*, 01.060.01.02.49.42 – *Versement du pouvoir fédéral en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises*<sup>7</sup>, et 01.060.1.03.49.42 – *Versement du pouvoir fédéral relatif aux nouvelles compétences transférées*) sont adaptées chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance économique.

Les recettes globales de ce programme sont réestimées à 856,3 millions EUR (-44,9 millions EUR). Ce montant correspond à celui qui est prévu au budget de l'État.

Le montant que l'État versera cette année à la Région de Bruxelles-Capitale a été fixé dans le budget ajusté des voies et moyens de l'État, adopté par la Chambre des Représentants le 14 mai 2009. Lors de la confection de cet ajustement, il a été tenu compte des paramètres du budget économique du 31 janvier 2009. Celui-ci tablait, pour l'année 2009, sur une inflation de 1,0 % et une croissance économique de -1,7 % (tandis que le budget initial 2009 était basé sur une croissance de 1,20 % et une inflation de 2,70 %).

### **1.2.3. Taxes régionales (Programme 020)**

Les estimations de la taxe régionale forfaitaire<sup>8</sup> (36,3 millions EUR) et de la taxe régionale à la charge des propriétaires<sup>9</sup> (67,2 millions EUR) demeurent inchangées. Début octobre, l'administration avait déjà enregistré dans le logiciel comptable SAP des montants de respectivement 57,8 millions EUR (159,2 % de l'estimation) et de 69,0 millions EUR (102,8 % de l'estimation) pour ces taxes<sup>10</sup>.

---

<sup>7</sup> L'article 46bis dispose que, pour les années budgétaires 2002 et suivantes, des moyens spéciaux à la charge de l'autorité fédérale sont répartis entre les communes dont le collège des bourgmestre et échevins est composé conformément à l'article 279 de la nouvelle loi communale ou dont le centre public d'aide sociale est présidé conformément au même article. Le gouvernement répartit cette dotation spéciale entre les communes concernées.

<sup>8</sup> AB 01.020.02.01.36.90 – *Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménage, des entreprises et des indépendants.*

<sup>9</sup> AB 01.020.02.02.36.90 – *Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis.*

<sup>10</sup> Selon les informations transmises par le cabinet du ministre des Finances et du Budget, les montants encaissés pour ces taxes s'élevaient respectivement à 36,6 et 67,8 millions EUR à la même période.

Ces montants sont, toutefois, surestimés. En effet, à ce jour, seuls les montants des enrôlements sont imputés dans le système et il n'est pas tenu compte des exemptions, des non-valeurs et des dégrèvements. En d'autres termes, l'administration n'a pas mis en place une procédure d'introduction systématique des annulations opérées sur les droits constatés (le montant de ces annulations peut s'avérer très élevé en raison du nombre d'exonérations accordées pour la taxe forfaitaire).

#### **1.2.4. Emploi (Programme 250)**

Le projet maintient, en regard de l'allocation de base 02.250.01.01.49.41 - *Remise au travail des chômeurs : dotation du Pouvoir fédéral*, l'estimation initiale de 115,6 millions EUR. L'estimation de ces « droits de tirage », correspondant à l'intervention financière de l'autorité fédérale en faveur de la mise au travail des chômeurs dans le cadre des programmes de remise au travail régionaux, intègre un montant de 73,0 millions EUR au titre d'arriérés réclamés par la région<sup>11</sup>.

La Cour souligne que le budget ajusté des dépenses de l'État a maintenu le montant initial de 39,0 millions EUR (-76,6 millions EUR par rapport à l'estimation régionale).

La problématique des arriérés à verser à la région ayant déjà été abordée à plusieurs reprises au sein du Comité de concertation, sans qu'aucun accord ait pu se dégager, le ministre régional en charge de l'Emploi a décidé de transmettre le dossier à un avocat en vue d'entreprendre des démarches judiciaires.

#### **1.2.5. Aide aux entreprises (Programme 200)**

Le projet maintient, à l'allocation de base 02.200.04.01.59.10 - *Recettes en provenance de l'Union européenne pour les Fonds structurels 2007-2013*, l'estimation de 6,3 millions EUR. D'après l'administration, ces recettes pourraient n'atteindre que 4,9 millions EUR.

---

<sup>11</sup> Les droits de tirage sont accordés en vertu de l'article 6, § 1<sup>er</sup>, IX, 2<sup>o</sup>, deuxième alinéa, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et de l'article 35 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Cette dernière loi dispose que l'autorité fédérale alloue les moyens sur la base du nombre d'emplois créés. La Région doit envoyer à cet effet une liste nominative des personnes mises au travail au ministre fédéral de l'Emploi et du Travail. Pour chaque emploi créé, la Région a droit à un montant qui doit être fixé par arrêté royal. Jusqu'à présent, les droits de tirage ont toutefois été alloués sur la base d'une clé de répartition fixe qui a été appliquée au montant inscrit chaque année au budget fédéral. Étant donné que les montants qu'elle a perçus sont inférieurs à ceux qu'elle aurait dû obtenir sur la base du nombre d'emplois créés, la région réclame à l'autorité fédérale le versement de soldes.

## 2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Globalement, le projet d'ajustement diminue les moyens d'action (crédits d'engagement) de 128,2 millions EUR et les moyens de paiement (crédits de liquidation) de 111,0 millions EUR. Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

**Tableau 3 – Crédits de dépenses du budget ajusté 2009**

2009	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
<b>Moyens d'action (engagements)</b>			
Crédits d'engagement	2.981.537	-126.425	2.855.112
Crédits variables	194.476	-1.778	192.698
<b>Total</b>	<b>3.176.013</b>	<b>-128.203</b>	<b>3.047.810</b>
<b>Moyens de paiement (liquidations)</b>			
Crédits de liquidation	2.924.756	-105.980	2.818.776
Crédits variables	200.349	-5.053	195.296
<b>Total</b>	<b>3.125.105</b>	<b>-111.033</b>	<b>3.014.072</b>

### 2.2. REMARQUE LIMINAIRE

L'article 3 de l'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2009 reporte au 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'entrée en vigueur de l'article 31 de l'arrêté du 13 juillet 2006 relatif au cycle budgétaire, à la structure budgétaire, à l'exposé général du budget et aux justifications du budget<sup>12</sup>. Cet article prescrit une justification fort détaillée des crédits d'engagement et de liquidation inscrits au budget.

Même si cet article n'est pas entré en vigueur, la Région ne peut se soustraire à l'obligation de justifier adéquatement la hauteur des crédits qu'elle sollicite du Parlement.

Or, pour de nombreuses allocations de bases, les justifications apportées par le Gouvernement aux modifications de crédits opérées par le présent projet se limitent à invoquer des restrictions budgétaires. Même s'il est bien établi que la récession économique, qui entraîne une nette réduction des recettes régionales, rend nécessaire une réduction des dépenses, il s'indiquerait que celles qui sont réalisées soient dûment motivées. En conséquence, la Cour ne peut que difficilement apprécier la soutenabilité de ces ajustements.

<sup>12</sup> Le projet d'ordonnance budgétaire pour l'année 2010 reporte à nouveau l'entrée en vigueur de cet article au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 2.3. LES MOYENS D'ACTION

Le présent projet réduit les moyens d'action du budget initial de 128,2 millions EUR (-4,0 %) pour les fixer à 3.047,8 millions EUR. Cette réduction est principalement due à celle des crédits d'engagement (-126,4 millions EUR) qui subissent une baisse généralisée, à l'exception des missions 08, 25 et 30, puisque les crédits variables restent relativement stables.

Les principales réductions (portant sur au moins 5,0 millions EUR) concernent les missions suivantes :

- Mission 06 – *Gestion et contrôle financier et budgétaire* : - 14,0 millions EUR. Cette diminution porte essentiellement sur le programme 002 – *Exécution de la politique en matière de dette publique*. Elle provient principalement de la réduction des crédits destinés au financement des charges d'intérêts de la dette régionale (-11,0 millions EUR), en raison de la chute des taux à court terme.
- Mission 07 – *Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)* : - 7,2 millions EUR. Cette diminution de 21,2 % découle de la révision des crédits de fonctionnement accordés au Centre d'Informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) sur la base de l'évaluation de l'état d'avancement des projets en cours.
- Mission 12 – *Soutien à l'économie et à l'agriculture* : -6,8 millions EUR. Cette réduction globale de 11,4 % résulte de mouvements d'ampleur et de sens variables. On soulignera spécialement :
  - la quasi annulation du crédit destiné au financement des aides aux entreprises réalisant des investissements à caractère environnemental<sup>13</sup>. Celui-ci est ramené de 3.300 milliers EUR à 80 milliers EUR, les demandes pour ce nouveau dispositif ayant été surestimées ;
  - l'inscription d'un nouveau crédit<sup>14</sup> de 2,4 millions EUR au bénéfice d'Actiris en vue d'apurer les dernières dépenses relatives aux aides à l'embauche dans le cadre des régimes en voie d'extinction « AR 123 et AR 258 » ;
  - le report à 2010 de l'effort budgétaire pour diverses mesures initialement prévues en 2009.
- Mission 14 – *Soutien à la recherche scientifique* : -6,5 millions EUR. Cette diminution porte essentiellement (-5,5 millions EUR) sur les dotations allouées à l'IRSIB au sein du programme 002 – *Encouragement de la recherche scientifique à finalité économique*. On relèvera que le deuxième appel à projets R&D auprès des

---

<sup>13</sup> AB 12.012.39.02.51.12.

<sup>14</sup> AB 12.010.15.01.41.40.

entreprises ne sera pas lancé, ce qui permet une réduction d'un tiers (-4,7 millions EUR) du crédit de l'AB 14.002.15.01.41.40.

- Mission 18 – *Construction et gestion du réseau des transports en commun* : -17,3 millions EUR. Cette baisse résulte principalement de la révision (-21,1 millions EUR) des crédits de programme 002 – *Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art* qui sont limités aux montants nécessaires à la poursuite des projets déjà entamés. Quant aux crédits du programme 003 – *Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB)*, ils sont majorés de 3,8 millions EUR en application de diverses dispositions du contrat de gestion.
- Mission 19 – *Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers* : -19,7 millions EUR. Cette réduction (-19,3 %) vise à limiter les crédits aux montants strictement nécessaires à la poursuite des projets déjà entamés.
- Mission 21 – *Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois* : -11,1 millions EUR. Cette diminution est la résultante de la contraction, voire dans certains cas l'annulation, des crédits d'investissements inscrits au programme 003 - *Politique de partenariat avec le Port de Bruxelles*.
- Mission 24 – *Enlèvement et traitement des déchets* : -7,7 millions EUR. C'est la dotation de fonctionnement de l'Agence régionale pour la propreté (ARP) qui subit cette diminution. L'Agence a reporté l'acquisition du bâtiment destiné à l'Ecopôle et a renoncé à anticiper le paiement de l'annuité de l'emprunt relatif à l'usine d'incinération.
- Mission 27 – *Politique de la ville* : -29,5 millions EUR. Cette diminution de 19,9 % découle principalement d'une réduction globale (-20,9 millions EUR) des crédits du programme 002 – *Programmes européens* en raison d'une actualisation des montants nécessaires aux projets FEDER. On remarquera également les réductions de respectivement 5,6 millions EUR et 3,5 millions EUR des moyens afférents au programme 003 – *Régie foncière* (suite à la réestimation des besoins) et 008 - *Initiatives en vue d'accroître le parc de logements publics locaux*.

Le principal accroissement (plus de 5,0 millions EUR) des moyens d'action porte sur la mission 16 – *Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois*. La hausse de 8,1 millions EUR touche essentiellement les crédits destinés à Actiris pour le financement de ses différentes missions en matière de politique de l'emploi, relevant des programmes 005 – *Financement général d'Actiris* (+ 2,3 millions EUR) et 006 - *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise*

au travail de demandeurs d'emploi (+ 6,0 millions EUR). Au sein de ce dernier programme, on relèvera néanmoins que seule la subvention pour la promotion de l'emploi dans les administrations locales<sup>15</sup> est augmentée (+ 10,0 millions EUR).

#### **2.4. LES MOYENS DE PAIEMENT**

L'ajustement diminue les moyens de paiement de 111,0 millions EUR (-3,6 %) pour les fixer à 3.014,1 millions EUR. Cette diminution résulte essentiellement de l'évolution des crédits de liquidation (-106,0 millions EUR), qui subissent eux aussi une baisse généralisée, à l'exception de ceux des missions 16 et 30.

D'une manière générale, les variations des crédits de liquidation sont souvent la conséquence des adaptations des crédits d'engagement correspondants. En particulier, les variations des crédits de liquidation observées aux missions 06, 18, 24 et 30 répondent à celles des crédits d'engagement.

On relèvera également les réductions (portant sur au moins 5,0 millions EUR) de crédits de liquidation suivantes :

- Mission 7 – *Gestion en matière de technologie de l'information et des communications (TIC)* : - 5,1 millions EUR. Bien qu'inférieure à celle observée pour les crédits d'engagement, la réduction des crédits de liquidation est elle aussi fondée sur une analyse de l'état d'avancement des projets.
- Mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux* : - 12,5 millions EUR. Cette réduction porte en premier lieu sur les programmes 006 – *Financement des investissements d'intérêt public* (-8,9 millions EUR), dont les crédits ont été adaptés en fonction des projets de travaux triennaux à clôturer avant la fin de l'année. Elle concerne aussi le programme 001 – *Support de la politique générale* (-5,0 millions EUR). Pour ce dernier, on relèvera que les crédits destinés au plan de gouvernance locale<sup>16</sup> ont été transférés (quasi intégralement) vers le programme 004 – *Financement général des communes*.
- Mission 19 – *Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers* : - 7,5 millions EUR. Tout comme pour les crédits d'engagement, cette réduction de 7,9 % vise à limiter les crédits aux montants nécessaires à la liquidation des projets déjà engagés ou commandés.
- Mission 27 – *Politique de la ville* : -19,3 millions EUR. Tout comme pour les crédits d'engagement, cette diminution de 19,5 % découle notamment de celle des crédits du programme 002 – *Programmes européens* (-7,0 millions EUR). On remarquera

---

<sup>15</sup> AB 16.006.15.02.41.40.

<sup>16</sup> AB 10.001.99.02.01.00.

également la réduction de 7,6 millions EUR des crédits de liquidation du programme 006 – *Politique de revitalisation des quartiers*.

Enfin, l'augmentation de 6,0 millions EUR des crédits de liquidation prévus à la mission 16 – *Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois* touche essentiellement les crédits destinés à Actiris pour le financement de ses différentes missions en matière de politique de l'emploi. Elle est toutefois inférieure à celle relevée pour les crédits d'engagement étant donné que les subventions octroyées dans le cadre des dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle<sup>17</sup> ne seront que partiellement liquidées en 2009.

## **2.5. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT CERTAINES MISSIONS**

### **Soutien à l'économie et à l'agriculture (mission 12)**

Les crédits de liquidation de la Mission 12 - *Soutien à l'économie et à l'agriculture* sont réduits de 4,2 millions EUR. Toutefois, les crédits de liquidation destinés à liquider les dernières dépenses dans le cadre des subventions-intérêts accordées sur la base de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 et de la loi du 4 août 1978<sup>18</sup> sont majorés de 347 milliers EUR.

Cette augmentation devrait toutefois s'avérer insuffisante pour liquider les montants déjà exigibles à l'heure actuelle. Certaines liquidations devront donc être reportées à 2010.

De même, la réduction de 1.587 milliers EUR du crédit de liquidation destiné à financer les subventions d'investissements accordées aux entreprises privées sur la base de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2004 et de la loi du 4 août 1978<sup>19</sup>, fera obstacle à la liquidation de tous les dossiers clôturés par l'administration en 2009.

Pour ces dernières subventions, le crédit d'engagement, pourtant majoré de 966 milliers EUR, devrait également s'avérer insuffisant.

### **Bruxelles Mobilité<sup>20</sup> (missions 17, 18, 19, 20 et 22)**

Le projet d'ajustement opère de nombreuses réductions des crédits de liquidation, excédant parfois les demandes de l'administration. Par ailleurs, l'application de la circulaire<sup>21</sup>, édictée le 30 octobre 2009 en vue de garantir la réalisation de l'objectif fixé en termes de sous-utilisation des crédits votés, ne

---

<sup>17</sup> AB 16.004.15.03.41.40.

<sup>18</sup> AB 12.002.38.02.31.32.

<sup>19</sup> AB 12.002.39.01.51.12.

<sup>20</sup> Appelée anciennement administration de l'équipement et des déplacements.

<sup>21</sup> Circulaire libellée « Mesures conservatoires en matière d'exécution du budget 2009 de l'Entité régionale dans le cadre de l'approbation par le Gouvernement du budget ajusté 2009 ».



permettra pas à Bruxelles Mobilité d'utiliser pleinement les crédits de liquidation qui lui sont octroyés.

Sur la base des estimations de l'administration, le montant des factures qui ne pourront être honorées en 2009, s'élève à 10,0 millions EUR pour l'ensemble de Bruxelles Mobilité.

Ce processus de report du paiement des factures pourrait être préjudiciable pour les finances régionales puisqu'en matière de marchés publics, le taux actuel des intérêts de retard s'élève à 8 % l'an.

#### **Logement et habitat (mission 25)**

Au programme 005 – *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*, les crédits de liquidation (6,7 millions EUR) prévus au budget initial pour le financement du plan de logement ont été supprimés. Les travaux qui ont déjà été exécutés dans le cadre de ce plan ont toutefois été presque intégralement préfinancés par la SLRB (pour un montant total de 31,0 millions EUR).

#### **Politique de la ville (mission 27)**

Comme précisé ci-avant, les crédits de liquidation du programme 006 – *Politique de revitalisation des quartiers* sont réduits de 7,6 millions EUR. Selon les informations dont dispose la Cour, cette réduction se justifie par les retards encourus dans la réalisation des projets par les communes.

Par contre, la réduction de 4,4 millions EUR, opérée sur le crédit de liquidation de l'AB 27.010.17.01.85.14 – *Octroi de crédits à la SDRB en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine*, ne permettra pas à l'administration de respecter le plan de liquidation de ces montants. Un montant supplémentaire de 500 millions EUR serait nécessaire.

### **2.6. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS**

L'écart de 33,7 millions EUR entre les moyens d'action et les moyens de paiement représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2009. Comme elle l'a précisé dans son rapport relatif à la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2007, la Cour n'est plus en mesure de chiffrer le montant de l'encours des engagements, étant donné qu'en méconnaissance des dispositions de l'article 75 de l'ordonnance, l'administration régionale ne lui fournit plus aucune donnée à ce sujet.

## 2.7. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

A titre liminaire, la Cour note que tous les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes de première et de deuxième catégorie ont été annexés au projet d'ordonnance contenant le présent ajustement.

### Actiris

Globalement, le projet de budget ajusté 2009 de l'organisme augmente les prévisions de recettes et les crédits de liquidation de 4,7 % et les arrête à 252,5 millions EUR.

Dans le budget des dépenses, on signalera que les crédits de liquidation de la mission 01 – *Dépenses générales pour assurer la réalisation des missions d'Actiris*, qui représentent environ 20 % du budget total, progressent de 6,4 % (passant de 46,3 millions EUR à 49,2 millions EUR). Les rémunérations augmentent ainsi de plus 1,5 million EUR et les dépenses liées à l'entretien et aux équipements des bâtiments de 0,4 million EUR. La Cour relève que ces dernières connaissent une croissance régulière depuis plusieurs années suite à la décentralisation des services d'Actiris.

En ce qui concerne les missions relatives aux programmes d'emploi, en raison du succès rencontré par cette mesure, les crédits consacrés à la mission 02 – *Chèques pour les demandeurs d'emploi afin d'améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi* » augmentent à nouveau en passant de 4,8 millions EUR à 7,9 millions EUR (+ 65 %). Au sein de cette mission, on assiste cependant à d'importants transferts internes puisque les crédits du programme 004 – *Chèques jeunes* sont supprimés (-1050 milliers EUR).

Par ailleurs, la mission 07 – *Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés*, qui représente près de deux-tiers du budget d'Actiris, bénéficie d'une augmentation de ses crédits de 5,4 %. Ils représentent dorénavant 165,2 millions EUR.

En ce qui concerne le budget des recettes, la Cour relève le triplement de l'indemnité pour gestion financière en provenance du Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale, qui passe de 1.340 milliers EUR à 3.995 milliers EUR, pour atteindre un niveau semblable au budget ajusté 2008 (3.880 milliers EUR). En l'occurrence, cette évolution traduit les bonnes performances financières d'Actiris mais aussi une sous-estimation systématique de ces prévisions de recettes au budget initial.

### Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)

L'article 01.001.08.39.41.10 - *Transfert au Ministère de la Région de Bruxelles capitale* du budget de l'institut a été provisionné, à hauteur de 4.526 milliers EUR en crédits d'engagement et 1.064 milliers EUR en crédits de liquidation, par arrêtés de

transfert au cours de l'exercice 2009. Ces crédits sont ramenés à zéro à l'occasion du présent ajustement.

Cette suppression de crédits s'explique par le fait que la dotation de l'IBGE, inscrite au budget régional, pour l'exécution de la politique de l'environnement<sup>22</sup>, est réduite de 1.296 milliers EUR (en crédit d'engagement et de liquidation). Par ailleurs, les recettes propres de l'institut sont majorées de 232 milliers EUR pour atteindre 3.882 milliers EUR.

Les arrêtés de transferts adoptés par l'IBGE ont donc permis d'anticiper les effets de la réduction de la dotation et de faire correspondre plus rapidement le budget de l'institut avec son programme d'activités.

#### **Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB)**

Les moyens de financement de l'IRSIB sont réduits de 2,5 millions EUR (-7,4 %), à l'occasion du présent ajustement et fixés à 31,2 millions EUR. La dotation de fonctionnement passe, quant à elle, de 2,4 millions EUR à 2,1 millions EUR, ce qui représente une diminution de plus de 12 %.

Les crédits de liquidation, inscrits au budget de l'institut, subissent une réduction globale de même ampleur. Cette réduction est particulièrement marquée (-12,5 %) pour les crédits de personnel, inscrits à la mission 01 – *Soutien aux missions de base*. Elle résulte du fait que le cadre n'est pas intégralement rempli. En outre, les crédits destinés à financer les subventions octroyés par l'IRSIB dans le cadre de l'encouragement de la recherche scientifique et technologique (mission 02) sont également revus à la baisse, passant globalement de 31,2 millions EUR à 29,0 millions EUR.

A cet égard, la Cour réitère la remarque générale qu'elle a formulée ci-avant, à savoir que les réductions opérées sur ces différents crédits ne sont en général justifiées que par l'exigence des restrictions budgétaires, sans référence à la situation concrète des dossiers de subventionnement introduits.

#### **Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU)**

La dotation régionale est réduite à 80,4 millions EUR (-1,6 million EUR). L'effet de cette réduction est partiellement compensé par la progression de 603 milliers EUR des recettes propres du SIAMU. Globalement, les recettes de l'organisme diminuent de 0,8 million EUR pour se fixer à 87,7 millions EUR.

---

<sup>22</sup> AB 23.002.15.01.41.40.

Les crédits de liquidation diminuent selon la même ampleur. Cette diminution touche principalement la mission 03 – *Soutien aux missions organiques* dont les crédits passent de 83,0 millions EUR à 81,9 millions EUR, suite au report d'une partie des investissements initialement programmés.

On relèvera par ailleurs qu'en l'absence de cadre linguistique, le service n'a pas recruté de sapeurs-pompiers en 2009, ce qui a permis de réduire les crédits du programme 001 - *Gestion des ressources humaines* de la mission précitée.

### 3. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

Le présent projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires suivants.

**Tableau 4 – Soldes budgétaires**

<b>2009</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Ajustement</b>	<b>Budget ajusté</b>
Recettes (1)	2.767.789	-293.326	2.474.463
Dépenses (2)	3.125.105	-111.033	3.014.072
<b>Solde budgétaire (3) = (1) - (2)</b>	<b>-357.316</b>	<b>-182.293</b>	<b>-539.609</b>
Amortissements de la dette régionale (4)	127.191	0	127.191
<b>Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)</b>	<b>-230.125</b>	<b>-182.293</b>	<b>-412.418</b>

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut ajusté (-539,6 millions EUR) se détériore par rapport à celui dégagé (-357,3 millions EUR) par le budget initial.

## **4. RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

### **4.1. FIXATION DE LA NORME**

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'État, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000<sup>23</sup>, le cadre de référence en matière budgétaire procède désormais de la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Région de Bruxelles-Capitale doit s'apprécier par rapport au solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global des communautés et des régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1<sup>er</sup> juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2005, le Comité de concertation avait acté l'accord des trois régions pour réaliser, en termes de norme, un effort complémentaire pour l'année 2006 de 244,3 millions EUR, dont 13,2 millions EUR à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale. L'accord stipulait qu'en contrepartie, les objectifs de cette dernière pour les exercices 2008 et 2009 seraient diminués de 6,6 millions EUR.

Au total, l'objectif budgétaire imparti à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2009 s'élève à 10,4 millions EUR.

Les objectifs budgétaires assignés aux entités fédérées ont toutefois été suspendus de facto, et ce conformément aux dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance en vigueur au sein de l'Union européenne, telles que récemment modifiées.

Certes, ce pacte prévoit que les États membres de l'Union européenne, et particulièrement ceux qui appartiennent à la zone euro, doivent respecter une discipline budgétaire axée sur deux critères : un déficit inférieur à 3% du PIB et une dette ne dépassant pas 60 % du PIB. En cas de non-respect de ces engagements, la Commission européenne initie une procédure en déficit excessif qui peut conduire à des sanctions.

Toutefois, les États membres peuvent échapper à cette procédure dès lors qu'ils se trouvent en situation temporaire de profonde récession économique.

---

<sup>23</sup> Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

#### 4.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

La Cour a dressé un tableau détaillant le calcul du solde de financement de l'entité au terme des projets d'ajustement du budget 2009.

Ce tableau est fondé sur les données figurant dans lesdits projets et sur des informations qui lui ont été transmises par le Cabinet du ministre du Budget.

**Tableau 5 – Solde de financement**

2009	Budget initial	Budget ajusté
Recettes du MRBC	2.767.789	2.474.463
Dépenses du MRBC (crédits de liquidation)	3.125.105	3.014.072
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-357.316</b>	<b>-539.609</b>
Recettes des institutions consolidées	2.330.944	2.292.667
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.361.438	2.312.873
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>-30.494</b>	<b>-20.206</b>
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)</b>	<b>-387.810</b>	<b>-559.815</b>
Amortissements nets de la dette du MRBC	127.191	127.191
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	11.415	26.328
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (d)</b>	<b>138.606</b>	<b>153.519</b>
Solde des OCPP du MRBC	70.387	70.072
Solde des OCPP des institutions consolidées	19.176	3.891
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (e)</b>	<b>89.563</b>	<b>73.963</b>
<b>Solde de financement SEC (f)=(c)+(d)+(e)</b>	<b>-159.641</b>	<b>-332.333</b>
Opérations budgétaires MRBC	170.000	100.000
Opérations budgétaires des institutions consolidées	0	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (g)</b>	<b>170.000</b>	<b>100.000</b>
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires (h)=(f)+(g)</b>	<b>10.359</b>	<b>-232.333</b>
<b>Objectif budgétaire</b>	<b>10.360</b>	<b>-</b>

Ce tableau appelle les commentaires suivants, relatifs essentiellement aux corrections positives effectuées par le Gouvernement.

### **Amortissements nets de la dette des institutions consolidées**

Ceux-ci augmentent de 14,9 millions EUR par rapport au budget initial. Cette augmentation des amortissements nets est le résultat de la diminution de 15,0 millions EUR du produit des emprunts consolidés du FRBRTC<sup>24</sup>.

### **Octrois de crédits et prises de participations (OCP)**

Le présent ajustement augmente les octrois de crédits et prises de participations nets (dépenses – recettes) du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale de 1,2 million EUR (-2,9 millions EUR en dépenses et -4,1 millions EUR en recettes).

Les principales variations sont les suivantes.

- – 2,9 millions EUR à la mission 25 - *Logement et habitat*. Cette réduction touche les octrois de crédits à la SLRB<sup>25</sup> et résulte de celle (-2,4 millions EUR) du crédit destiné à la construction, la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux<sup>26</sup> et de l'annulation du crédit de 500 milliers EUR destiné à la mise en œuvre du droit de gestion publique<sup>27</sup>. La justification de ces réductions est lacunaire puisque fondée uniquement sur l'exigence des restrictions budgétaires.
- – 5,0 millions EUR à l'A.B. 02.310.03.01.86.20 - *Recettes provenant de la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB)*.

La Cour relève que, d'après ses calculs, le solde des OCP est supérieur de 559 milliers EUR à celui retenu par le gouvernement.

S'agissant des institutions consolidées, la correction relative aux OCP passe de 19,2 millions EUR à 3,9 millions EUR. Cette diminution s'explique, quasi intégralement, par la diminution de 15,0 millions EUR des prêts accordés aux communes par le FRBRTC.

### **Solde budgétaire des institutions consolidées**

Ce solde passe de -30,5 millions EUR (budget initial) à -20,2 millions EUR (budget ajusté). Cette variation résulte uniquement de l'amélioration du solde budgétaire de la STIB (ramené à -20,5 millions EUR).

---

<sup>24</sup> Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales.

<sup>25</sup> Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>26</sup> AB 25.005.21.01.81.21.

<sup>27</sup> AB 25.004.21.01.81.21.



### **Opérations budgétaires**

Le Gouvernement a réduit de 170,0 millions EUR à 100,0 millions EUR le montant de la correction positive, effectuée au titre d'« opérations budgétaires ».

Celle-ci se ventile en deux postes : un montant de 70,0 millions EUR au titre de sous-utilisation présumée des crédits attribués au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (environ 2,3 % des moyens de paiement) et un montant de 30,0 millions EUR qui, comme en 2007 et 2008, se rapporte aux crédits inscrits en regard de l'allocation de base 10.005.27.01.43.21 – *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire*<sup>28</sup>.

La Cour relève que le montant de la sous-utilisation des crédits (70,0 millions EUR) a été réduit de moitié par rapport au budget initial (140,0 millions EUR). Compte tenu du montant net d'inexécution des crédits de 135,3 millions EUR, calculé par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2007 et nonobstant l'importante réduction des crédits de liquidation observée dans le présent projet, cet objectif est réaliste. Elle fait toutefois observer que le Gouvernement n'a pas mis à exécution son intention, exprimée lors du budget initial, de supprimer cette correction à l'occasion de l'ajustement.

---

<sup>28</sup> Cette somme devrait en effet permettre d'améliorer le solde budgétaire des communes de la Région et donc de l'Entité II à laquelle appartiennent celles-ci.

---

**2<sup>ÈME</sup> PARTIE – LES PROJETS DE BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2010**

---

## 1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

### 1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le projet de budget des voies et moyens pour l'année 2010 estime le montant total des recettes à 2.269,5 millions EUR (abstraction faite des produits d'emprunts estimés à 173,5 millions EUR dans le cadre des opérations de gestion de la dette inscrites au programme 090<sup>29</sup>). Environ 45,8 % de ce montant concernent des recettes fiscales. Les montants affectés à un fonds budgétaire organique s'élèvent à 75,4 millions EUR (3,3 % du total des prévisions).

Le tableau ci-dessous présente les estimations<sup>30</sup> des principaux programmes et les modifications qu'ils affichent par rapport au projet de budget 2009 ajusté. Les programmes ont été classés par ordre décroissant de leurs prévisions en 2010.

---

<sup>29</sup> A l'instar des années précédentes, le projet de budget 2010 prévoit 173,5 millions EUR au titre de produits d'emprunts dans le cadre de la gestion de la dette. Davantage d'opérations de SWAP étant prévues en 2010 (en recettes et en dépenses), les produits d'intérêts inscrits à l'AB 01.090.06.02.26.10 sont portés de 20,0 millions EUR à 40,0 millions EUR. En contrepartie, les produits d'emprunts effectifs, imputés à l'AB 01.090.06.01.96.10, sont diminués d'un même montant ( pour plus d'informations, cf. note de bas de page 3).

<sup>30</sup> Conformément aux règles d'imputation fixées par l'ordonnance, le budget des voies et moyens comprend l'estimation des droits qui seront constatés au cours de l'année budgétaire. Étant donné que le montant des droits constatés ne correspond pas toujours au montant des perceptions réalisées au cours de l'année concernée, l'article 21 de l'ordonnance dispose que l'exposé général du budget doit contenir l'estimation des montants qui – découlant des droits constatés - seront perçus pendant l'année. Cette disposition n'a pas été respectée.

**Tableau 6 – Prévisions de recettes**

	<b>Budget initial 2009</b>	<b>Projet d'ajustement 2009</b>	<b>Projet de budget initial 2010</b>	<b>Différence entre le projet d'ajustement 2009 et le budget initial 2010</b>	<b>Différence en %</b>
		<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2) - (1)</b>	
<b>Budget des voies et moyens</b>					
Impôts régionaux (Pr. 010)	1.164.555	921.701	944.849	23.148	+2,5%
Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060)	901.188	856.334	880.471	24.137	+2,8%
Compétences d'agglomération (Pr. 080)	173.440	168.315	144.397	-23.918	-14,2%
Taxes régionales (Pr. 020)	103.498	103.498	106.006	2.508	+2,4%
Emploi (Pr. 250)	116.489	116.489	57.280	-59.209	-50,8%
Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100)	0	0	40.000	40.000	-
Mainmortes (Pr. 070)	33.444	38.365	38.888	523	+1,4%
Logement social (Pr.310 )	39.152	33.464	21.742	-11.722	-35,0%
Aide aux entreprises (Pr. 200)	7.299	8.212	8.852	640	+7,8%
Gestion immobilière régionale (Pr. 170)	8.006	5.376	7.765	2.389	+44,4%
Energie (Pr. 240)	6.031	4.053	4.509	456	+11,3%
Anciennes taxes provinciales (Pr. 030)	3.273	3.573	3.525	-48	-1,3%
Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340)	3.272	3.272	3.272	0	0,0%
Équipement et déplacements (Pr. 260)	27.450	27.430	2.308	-25.122	-91,6%
Fonction publique (Pr. 150)	1.329	1.580	1.604	24	+1,5%
Protection de l'environnement (Pr. 330)	1.200	1.450	1.450	0	0,0%
Taxis (Pr. 040)	946	1.021	1.021	0	0,0%
Recettes diverses (Pr. 110)	30	1.629	0	-1.629	-100,0%
Produit de participations dans des entreprises publiques (Pr. 130)	1.500	1.500	0	-1.500	-100,0%
Autres recettes	2.161	3.675	1.512	-2.163	-58,9%
<b>Total hors produits d'emprunts</b>	<b>2.594.263</b>	<b>2.300.937</b>	<b>2.269.451</b>	<b>-31.486</b>	<b>-1,4%</b>
Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.96.10	153.526	153.526	133.526	-20.000	-13,0%
Produits d'emprunts AB 01.090.06.02.26.10	20.000	20.000	40.000	20.000	100,0%
<b>Total général des recettes</b>	<b>2.767.789</b>	<b>2.474.463</b>	<b>2.442.977</b>	<b>-31.486</b>	<b>-1,3%</b>

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2009, les prévisions de recettes diminuent de 31,5 millions EUR (-1,4 %). Cette baisse résulte notamment de celle des prévisions relatives à la dotation de l'État pour la remise au travail des chômeurs (-59,2 millions EUR) et de celle des transferts de l'agglomération (-23,9 millions EUR).

En outre, les recettes inscrites au programme 310 – *Logement social* (-11,7 millions EUR) sont également revues à la baisse. Cette dernière découle entre autres de la suppression de la prévision de 25,0 millions EUR (recettes code 8),

relative au remboursement que la SLRB devait effectuer en 2010. Par contre, un montant exceptionnellement élevé de charges d'urbanisme (13,3 millions EUR) a été prévu à ce programme<sup>31</sup>.

La diminution de 25,1 millions EUR des prévisions inscrites au programme 260 – *Équipement et déplacements* est liée à l'inscription au budget 2009 d'une recette non récurrente de 25,3 millions EUR pour la gestion et l'entretien de la dalle de couverture des voies ferroviaires dans le quartier Léopold. De plus, aucun dividende de la Société régionale d'investissements n'est apparemment attendu en 2010 (-1,5 million EUR).

En ce qui concerne les augmentations de prévisions par rapport au projet d'ajustement, le projet de budget 2010 prévoit, au programme 100 – *Versements d'organismes bruxellois*, un remboursement exceptionnel par la SLRB d'un montant de 40,0 millions EUR représentant des dotations non encore utilisées dans le cadre de programmes de rénovation. Les prévisions plus favorables du budget économique pour 2010 entraînent une hausse de 24,1 millions EUR des recettes inscrites au programme 060 – *Loi spéciale de financement – part relative aux impôts sur les personnes physiques*. En outre, une hausse des recettes provenant des impôts régionaux (+ 23,1 millions EUR) et des taxes régionales propres (+ 2,5 millions EUR)<sup>32</sup> est prévue. Enfin, en raison du report en 2010 d'un certain nombre de ventes initialement prévues en 2009, les estimations des recettes du programme 170 – *Gestion immobilière régionale* sont également en augmentation (+ 2,4 millions EUR).

## **1.2. APERÇU PAR PROGRAMME**

### **1.2.1. Impôts régionaux (Programme 010)**

Les impôts régionaux sont perçus par les services de l'État et ensuite reversés à la Région. Le tableau ci-dessous compare, pour les différents impôts régionaux, les estimations de recettes pour 2010 avec celles figurant dans le projet d'ajustement 2009 et dans le budget initial 2009 ainsi qu'avec les réalisations 2008.

---

<sup>31</sup> L'estimation comprend un montant de 12,6 millions EUR à titre de charges d'urbanisme imposées par la Région pour la construction du nouveau siège de l'Otan. Ces charges seraient payées à la charge du budget des dépenses fédéral (la coordination et le suivi des travaux sont assurés par le ministère fédéral de la Défense). Lors de son conclave budgétaire du 15 octobre dernier, le gouvernement fédéral a effectivement décidé de prévoir un montant de 12,6 millions EUR pour ces charges. D'après la notification de cette décision, cette augmentation doit permettre de payer dès 2009 (et donc pas en 2010 comme le prévoit la Région) les charges d'urbanisme dues à la Région de Bruxelles-Capitale pour la construction du siège de l'Otan.

<sup>32</sup> Cette augmentation est justifiée par l'indexation de 1,50 % du montant de l'impôt régional à la charge des propriétaires des immeubles bâtis (+ 1,0 million EUR) et par une « optimisation de l'organisation de la perception » de la taxe forfaitaire. Selon des informations recueillies auprès de l'administration et du cabinet du ministre en charge des Finances et du Budget, il est en effet prévu d'étendre l'utilisation des données de la Banque Carrefour des entreprises et d'accélérer le recours à la procédure de contrainte par huissier. Par ailleurs, le renforcement de l'administration du Finances et du Budget est à l'étude.

Concernant la taxe à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis, on signalera que la Communauté française s'est engagée à s'acquitter d'arriérés de taxes à hauteur de 800.000 EUR durant les exercices 2009 et 2010.

**Tableau 7 – Prévisions en matière d'impôts régionaux**

	Réalisations 2008	Budget Initial 2009	Projet d'ajustement 2009	Projet de budget 2010 initial	Différence par rapport au budget initial 2009	Différence par rapport au projet d'ajustement 2009	Différence par rapport au projet d'ajustement 2009  en %
	(1)	(2)	(3)	(4)	(4) - (2)	(4) - (3)	
Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles	451.156	511.731	321.275	341.383	-170.348	20.108	6,3%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble	28.566	32.290	25.129	25.622	-6.668	493	2,0%
Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles	6.039	6.109	4.558	4.651	-1.458	93	2,0%
Droits de donation	40.696	47.496	31.660	31.660	-15.836	0	0,0%
Droits de succession	317.061	333.225	317.499	317.499	-15.726	0	0,0%
Précompte immobilier	17.066	18.764	17.518	17.956	-808	438	2,5%
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	120.035	129.040	125.605	126.233	-2.807	628	0,5%
Taxe sur la mise en circulation	45.487	49.630	41.086	41.086	-8.544	0	0,0%
Eurovignette	4.428	5.170	5.653	5.653	483	0	0,0%
Taxe sur les jeux et paris	22.179	23.984	24.232	25.686	1.702	1.454	6,0%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	7.151	7.116	7.420	7.420	304	0	0,0%
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	71	0	66	0	0	-66	-100,0%
<b>Total</b>	<b>1.059.934</b>	<b>1.164.555</b>	<b>921.701</b>	<b>944.849</b>	<b>-219.706</b>	<b>23.148</b>	<b>2,5%</b>

Par rapport au projet d'ajustement 2009, l'augmentation des prévisions de recettes provenant de ces impôts s'élève à 2,5 %. Elle sont toutefois inférieures de 10,9 % aux réalisations 2008.

A l'exception des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles, des droits de succession, de l'eurovignette et des taxes sur les appareils automatiques de divertissement, le projet reprend les estimations du SPF Finances.

Globalement, l'estimation régionale dépasse de 1,5 % (14,0 millions EUR) celle de l'administration fédérale. Cette différence résulte principalement du relèvement de 15,0 millions EUR par le gouvernement régional de l'estimation fédérale des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles. Le gouvernement

estime pouvoir augmenter ces recettes en luttant contre les montages fiscaux permettant d'éviter cette fiscalité (certaines entreprises parviennent en effet à ne pas payer les droits d'enregistrement, notamment en recourant à des opérations d'emphytéose). A ce jour, aucun document étayant le montant de 15,0 millions EUR précité n'a pu être produit. La Région a toutefois commandé<sup>33</sup>, à la fin du mois de septembre 2009, une étude sur les constructions juridiques utilisées dans d'importantes opérations immobilières pour échapper au paiement des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles.

### **1.2.2. Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (Programme 060)**

Comme déjà mentionné ci-avant, les trois allocations de base de ce programme sont indexées chaque année et adaptées en fonction de la croissance du produit intérieur brut (PIB). Pour 2010, le budget économique du 11 septembre 2009 du Bureau fédéral du Plan fixe provisoirement la croissance du PIB à 0,40 % (pour 2009 : -3,10 %<sup>34</sup>) et l'inflation à 1,50 % (pour 2009 : 0,00 %).

En ce qui concerne la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (allocation de base 01.060.01.01.49.42), il est, en outre, tenu compte de la part (estimée à 8,38 % pour 2010) de la Région de Bruxelles-Capitale dans le montant total de l'impôt sur les personnes physiques et de l'intervention de solidarité nationale.

En ce qui concerne cette dernière, l'administration fédérale se base, pour l'année 2010, sur un total de 1.048.491 habitants et un écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt des personnes physiques de -14,699 %. Le montant à verser en 2010 pour l'intervention de solidarité nationale est dès lors estimé à 305,7 millions EUR (en ce compris un solde positif de 20,5 millions EUR pour 2009).

---

<sup>33</sup> L'étude a été attribuée aux Facultés universités de Saint-Louis et prévoit :  
 - un relevé et une analyse des techniques et pratiques juridiques appliquées en vue d'éviter les droits d'enregistrement régionaux ;  
 - l'évaluation de l'incidence budgétaire de telles techniques et pratiques ;  
 - la formulation de propositions et de solutions pour contrer ces techniques ;  
 - une estimation du produit supplémentaire qu'elles permettraient de réaliser.  
 Cette étude doit être clôturée au plus tard fin mars.

<sup>34</sup> En 2006, 2007 et 2008 la croissance a atteint respectivement 3,00 %, 2,70 %, et 1,20 %.

Le présent projet estime les recettes globales des trois allocations de base du programme 060 à 880,5 millions EUR, ce qui correspond aux prévisions du budget de l'État<sup>35</sup>.

### **1.2.3. Emploi (Programme 250)**

Le projet estime les recettes de la dotation de l'État en faveur de la remise au travail des chômeurs<sup>36</sup> (droits de tirage) à 55,4 millions EUR. Selon les notes justificatives, cette prévision est basée sur un calcul effectué par Actiris.

La Cour attire cependant l'attention sur le fait que l'État a prévu en 2010 le même montant de droits de tirage que les années précédentes, à savoir 39,0 millions EUR (-16,4 millions EUR par rapport à l'estimation de la Région).

### **1.2.4. Versements d'organismes bruxellois (Programme 100)**

Comme déjà mentionné, la prévision de recettes de 25,0 millions EUR, inscrite en retard d'une allocation de « code 8 » (n'entrant dès lors pas en considération pour le calcul du solde de financement) et provenant d'un remboursement de la SLRB a été supprimée<sup>37</sup>. En revanche, le projet prévoit une recette de 40,0 millions EUR dotée d'un « code 5 » provenant de la même SLRB. Selon la justification, il s'agit du remboursement de dotations reçues antérieurement dans le cadre des programmes de rénovation et non utilisées. Selon les renseignements fournis par la SLRB, ces subventions ont cependant été utilisées et un remboursement des 40,0 millions EUR n'est possible qu'en ce qui concerne les avances déjà reçues (code 8).

La Cour souligne par ailleurs que cette dépense de 40,0 millions EUR n'est pas prévue dans le budget initial 2010 de la SLRB communiqué au Parlement en annexe de la justification.

---

<sup>35</sup> Le montant que l'autorité fédérale versera mensuellement à la Région se compose de l'estimation initiale de l'année budgétaire 2010 et du solde présumé pour 2009. Bien que les paramètres d'inflation et de croissance économique aient été revus à la baisse dans le dernier budget économique (la croissance passant de -1,70 % à -3,10 % et l'inflation de 1,00 % à 0,00 %), le solde de la Région de Bruxelles-Capitale s'avère être positif pour 2009 (les Régions wallonne et flamande enregistrent un solde négatif). La raison réside dans le solde positif de l'intervention de solidarité pour 2009. Cette intervention tient compte de l'augmentation de l'écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt des personnes physiques (de -13,719 % à -14,699 %) et de l'augmentation de la population (de 1.031.215 à 1.048.491 habitants).

<sup>36</sup> Allocation de base 02.250.01.01.49.41 (cf. note de bas de page n° 11).

<sup>37</sup> Lors de l'ajustement du budget 2008, la SLRB s'était engagée à rembourser ses dettes antérieures en payant, au cours de la période 2008-2011, un montant annuel de 25,0 millions EUR, en contrepartie d'un prêt de 100,0 millions EUR qui lui a été alloué par la région afin d'accélérer le plan de logement (la vente de 500 logements par le biais du Fonds du logement). La SLRB a déjà effectué les deux premiers versements. Selon une décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50,0 millions EUR s'effectuera selon un nouveau plan d'amortissement. Le remboursement de la tranche annuelle de 25,0 millions EUR est, encore prévu dans le projet de budget 2010 de l'organisme qui a été communiqué au Parlement.



## 2. PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

### 2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites aux budgets des exercices 2009 et 2010.

**Tableau 8 – Crédits de dépenses des budgets 2009 et 2010**

	<b>Budget initial 2009</b>	<b>Projet d'ajustement 2009</b>	<b>Projet de budget 2010</b>
<b><i>Moyens d'action (engagements)</i></b>			
Crédits d'engagement	2.981.537	2.855.112	3.114.289
Crédits variables	194.476	192.698	193.116
<b>Total</b>	<b>3.176.013</b>	<b>3.047.810</b>	<b>3.307.405</b>
<b><i>Moyens de paiement (liquidations)</i></b>			
Crédits de liquidation	2.924.756	2.818.776	2.891.553
Crédits variables	200.349	195.296	201.159
<b>Total</b>	<b>3.125.105</b>	<b>3.014.072</b>	<b>3.092.712</b>

Globalement, le projet de budget 2010 augmente les moyens d'action (+ 8,5 %) et les moyens de paiement (+ 2,6 %) par rapport au projet de budget ajusté 2009. Par contre, seuls les moyens d'action sont augmentés par rapport au budget initial 2009 (+ 4,1 %), les moyens de paiement affichant une baisse (-1,0 %).

D'une manière générale, le Gouvernement a procédé à des réductions particulières de crédits, par rapport au budget initial 2009, tant en termes d'engagement que de liquidation. Au nombre de ces réductions, on mentionnera :

- celle de 2,5 millions EUR (-7,2 %) du crédit destiné à financer la dotation de fonctionnement du Parlement (A.B. 01.001.01.01.01.00, mission 01 – *Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale*) ;
- celle de 3,6 millions EUR (-16,8 %) des crédits de fonctionnement des cabinets ministériels et de traitements et indemnités de leur personnel, à l'exception de ceux des ministres, au sein de la mission 02 – *Financement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* ;
- celle de 12 % de l'ensemble des crédits pour dépenses facultatives (désignés par le sigle FSF dans le tableau budgétaire).

En outre, la circulaire précitée au 18 octobre 2009 prévoit que les liquidations de dépenses durant les six premiers mois de l'année ne pourront excéder la moitié des montants inscrits au budget.

Par contre, les crédits de la mission 6 – *Gestion et contrôle financier et budgétaire* subissent une hausse de 13,5 % (+ 32,6 millions EUR) en raison de l'évolution des charges de la dette : + 27,8 millions EUR pour les amortissements et + 11,7 millions EUR pour les intérêts. L'impact au niveau du solde de financement est

toutefois limité, étant donné que, selon la méthodologie SEC, les charges d'amortissements ne font pas l'objet d'une consolidation.

## 2.2. LES MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action pour 2010 s'établissent à 3.307,4 millions EUR, ce qui représente une hausse de 131,4 millions EUR par rapport au budget initial précédent, et de 259,6 millions EUR par rapport au même budget ajusté. Ces variations concernent presque exclusivement les crédits dissociés d'engagement (respectivement, + 132,8 millions EUR et + 259,2 millions EUR), les crédits variables restant relativement stables. L'augmentation par rapport au budget initial 2009 des crédits d'engagement est la résultante de plusieurs mouvements en sens opposés au sein des différentes missions.

Les principales augmentations (portant sur un montant de plus de 5,0 millions EUR) de crédits d'engagement concernent les missions suivantes.

- Mission 12 – *Soutien à l'économie et à l'agriculture* : + 7,2 millions EUR. Cet accroissement est essentiellement lié au transfert des crédits d'engagement (ainsi que de la majeure partie des crédits de liquidation<sup>38</sup>) des programmes 004 et 005 de la mission 27 – *Politique de la Ville* aux nouveaux programmes 014 – *Financement des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale* et 013 – *Commerce* de la présente mission. Ceux-ci sont dotés de crédits d'engagement à hauteur de, respectivement, 5,8 millions EUR et 2,2 millions EUR.

On relèvera également que l'augmentation de 12,2 millions EUR des crédits destinés à la mise en œuvre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique (programme 012 – *Aides à l'investissement*) est compensée par la réduction d'ampleur similaire de ceux destinés à apurer l'ancien régime d'aide aux investissements (programme 002 – *Aides logistiques, financières et fiscales aux entreprises*).

- Mission 16 – *Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois* : + 11,7 millions EUR<sup>39</sup>. Cette hausse résulte du renforcement des crédits suivants : + 5,7 millions EUR au programme 005 – *Financement général d'Actiris* et + 5,6 millions EUR au programme 006 – *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi*.
- Mission 25 – *Logement et habitat* : + 139,6 millions EUR. Cette augmentation touche essentiellement les crédits du programme 005 – *Soutien aux*

---

<sup>38</sup> C'est pourquoi une augmentation, d'ampleur toutefois inférieure, est également observée au niveau des crédits de liquidation.

<sup>39</sup> Une hausse similaire est observée pour les crédits de liquidation.

*organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social* (+ 139,3 millions EUR). On observe pour ce programme la hausse des octrois de crédits<sup>40</sup> de 30,0 millions EUR et l'inscription d'une subvention d'investissements<sup>41</sup> de 101,0 millions EUR à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) en vue d'initier un nouveau plan quadriennal 2010-2013 de rénovation.

Par ailleurs, tout comme à l'ajustement du budget 2009, les crédits consacrés à l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés du logement agréées<sup>42</sup> et au remboursement aux sociétés de construction agréées des remises de loyer accordées à leurs locataires – chefs de famille<sup>43</sup> sont majorés (de respectivement 2,8 millions EUR et 4,5 millions EUR<sup>44</sup>).

Quant aux principales baisses de crédits d'engagement, elles concernent les deux missions suivantes :

- Mission 18 – *Construction et gestion du réseau des transports en commun* : -54,1 millions EUR<sup>45</sup>. Cette diminution trouve son origine dans la révision de la dotation d'investissements à la STIB<sup>46</sup>, conformément au contrat de gestion 2007–2011. Celle-ci est ramenée à 146,3 millions EUR en raison de la prise en charge par le budget de BELIRIS des investissements de 50,0 millions EUR prévus pour l'achat de matériel roulant.

Pour le reste, on relèvera que la diminution de 11,6 millions EUR des crédits, consacrés aux travaux d'amélioration de l'infrastructure des transports publics en exécution de plans pluriannuels<sup>47</sup>, est compensée par l'augmentation de diverses dotations de fonctionnement à la STIB<sup>48</sup>.

- Mission 27 - *Politique de la Ville* : -6,5 millions EUR pour les raisons explicitées ci-dessus (mission 12).

### **2.3. LES MOYENS DE PAIEMENT**

Les moyens de paiement attribués pour l'année 2010 sont fixés à 3.092,7 millions EUR, ce qui représente une baisse de 32,4 millions EUR par rapport au budget initial précédent, et une hausse de 78,6 millions EUR par rapport au même budget ajusté. Ces variations concernent principalement les crédits de liquidation

---

<sup>40</sup> AB 25.005.21.01.81.21.

<sup>41</sup> AB 25.005.20.02.51.11.

<sup>42</sup> AB 25.005.19.06.31.22.

<sup>43</sup> AB 25.005.31.01.34.32.

<sup>44</sup> Des hausses similaires sont observées pour les crédits de liquidation.

<sup>45</sup> Une baisse similaire est observée pour les crédits de liquidation.

<sup>46</sup> AB 18.003.16.01.61.40.

<sup>47</sup> AB 18.002.11.01.73.41.

<sup>48</sup> AB 18.003.15.01.41.40, 18.003.15.02.41.40 et 18.003.31.01.34.32.

(respectivement, -33,3 millions EUR et + 72,8 millions EUR), les crédits variables progressant pour leur part tant par rapport au budget initial 2009 (+ 0,8 million EUR) qu'au même budget ajusté (+ 5,9 millions EUR).

D'une manière générale, les variations des crédits de liquidation – par rapport au budget initial 2009 – sont la conséquence des adaptations des crédits d'engagement correspondants (notamment pour les missions 6, 16 et 18 susvisées).

On relèvera toutefois l'évolution spécifique des crédits des missions 3 et 26.

- Mission 3 - *Initiatives communes du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale* : - 20,8 millions EUR. Cette différence provient essentiellement de l'annulation des crédits de liquidation de l'A.B. 03.002.22.01.81.41 – *Prises de participation dans le cadre du contrat « Économie-Emploi »* (23,0 millions EUR au budget initial 2009). En effet, la dernière tranche du capital souscrit (100,0 millions EUR)<sup>49</sup> par la Région auprès de la Société d'acquisition foncière a été libérée en 2009.
- Mission 25 - *Logement et habitat* : -37,3 millions EUR. Cette diminution est imputable à la baisse des crédits destinés à financer l'octroi d'une dotation à la SLRB pour le financement du nouveau plan quadriennal, lesquels sont ramenés de 71,3 millions EUR à 25,0 millions EUR.

Des augmentations de crédits de liquidation (plus de 5,0 millions EUR) sont observées aux missions suivantes.

- Mission 10 - *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux* : + 6,2 millions EUR. Cette augmentation touche essentiellement le programme 004 – *Financement général des communes*, dont les crédits sont majorés de 13,2 millions EUR en raison de l'indexation de 2 % de la dotation générale aux communes<sup>50</sup> et de l'inscription d'un crédit visant à financer partiellement l'augmentation barémique des agents de niveau C des pouvoirs locaux<sup>51</sup>. Par contre, l'allocation de base destinée au financement du plan de gouvernance locale<sup>52</sup> (5,1 millions EUR au budget initial 2009) n'est pas alimentée. On rappellera que ces crédits avaient été annulés dans le cadre du projet d'ajustement de ce budget.
- Mission 15 - *Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie* : + 8,7 millions EUR. Cette augmentation de 42,2 % résulte principalement de celle (+ 6,2 millions EUR) des moyens inscrits au

---

<sup>49</sup> Il s'agissait d'une augmentation de capital.

<sup>50</sup> AB 10.004.27.01.43.21.

<sup>51</sup> AB 10.004.27.07.43.21.

<sup>52</sup> AB 10.001.99.02.01.00.

programme 002 - *Promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des investissements y afférents*, suite à la majoration de divers crédits de subventionnement.

On relèvera également la hausse de 1,7 million EUR de la subvention à l'IBGE<sup>53</sup>, inscrite au programme 004 - *Soutien à l'organisme régional chargé de la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ainsi que de l'organisation des marchés de l'énergie*, pour permettre à l'Institut de réaliser ses objectifs dans le cadre du programme « défi climatique ».

- Mission 19 – *Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers* : + 7,1 millions EUR. Cette augmentation touche, à hauteur de 6,4 millions EUR, le programme 002 - *Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'œuvres d'art*. On soulignera néanmoins que les crédits de liquidation pour les investissements visant à l'amélioration de la sécurité dans les tunnels routiers<sup>54</sup>, bien que majorés de 15,6 millions EUR, s'avéreront insuffisants pour épuiser l'encours reporté à 2010, estimé à 20,0 millions EUR.
- Mission 27 – *Politique de la ville* : + 8,8 millions EUR Cette hausse découle de celle des crédits consacrés au programme 002 – *Programmes européens* (+ 7,6 millions EUR) et aux subventions d'investissements aux communes pour les contrats de quartiers<sup>55</sup> (+ 3,2 millions EUR), conformément aux plans de liquidation de ces projets.  
Par contre, les crédits de liquidation des programmes 004 et 005 diminuent (-4,3 millions EUR), en raison des transferts de crédits réalisés vers la mission 12 (cf. supra).

#### **2.4. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS**

L'écart de 214,7 millions EUR entre les moyens d'action et les moyens de paiement représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements durant l'exercice 2010. Comme déjà précisé dans la partie de ce rapport consacrée à l'ajustement du budget 2009, la Cour n'est plus en mesure de chiffrer le montant de l'encours des engagements, étant donné qu'en méconnaissance des dispositions de l'ordonnance, l'administration régionale ne lui fournit plus aucune donnée à ce sujet.

---

<sup>53</sup> AB 15.004.15.01.41.40.

<sup>54</sup> AB 19.002.11.05.73.11.

<sup>55</sup> AB 27.006.28.02.63.21.

## 2.5. PROJETS DE BUDGET DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

### **Actiris**

L'Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année 2010 souligne que « Dans un contexte de crise particulièrement important, l'emploi reste la première priorité à laquelle le monde politique se doit d'apporter des réponses. Le gouvernement bruxellois a dès lors décidé de maintenir des efforts conséquents pour sa politique de l'emploi ». L'Exposé général précise en outre que pour permettre à l'organisme de réaliser ses deux missions principales (l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi et la décentralisation de ses services), le budget d'Actiris est augmenté de près de 9,45 %.

En réalité, cette affirmation doit être nuancée. S'il est exact que la dotation allouée pour le financement général de l'organisme (mission 1) croît bien de 9,45 %, passant de 39,2 millions EUR à 42,9 millions EUR, cette dotation ne représente qu'un sixième du budget de l'organisme.

Par contre, les dotations consacrées à la mission 02 - *Financement spécifique* (cinq sixièmes du budget) connaissent, quant à elles, une évolution moins favorable (+ 4,35 % par rapport à l'initial 2009 mais -1,17 % par rapport à l'ajusté 2009).

Au niveau du budget des dépenses d'Actiris, les crédits de la mission 07 – *Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés* sont globalement maintenus (+ 4,5 % par rapport à l'initial 2009 mais -0,9 % par rapport à l'ajusté 2009). Ces crédits ne permettront cependant pas de créer de nouveaux postes dans l'immédiat. Au mieux, les postes d'agents contractuels subventionnés et ceux du personnel issu du programme de transition professionnelle seront pérennisés.

### **Agence Régionale pour la propreté (ARP)**

Le projet de budget 2010 de l'ARP est établi en équilibre. Cet équilibre est, entre autres, atteint grâce à l'augmentation des produits générés par l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles sur la base d'abonnements et de conventions<sup>56</sup>. L'estimation de ces produits passe de 20,0 millions EUR à 27,0 millions EUR en 2010. Comparé aux recettes imputées en 2008 (16,2 millions EUR), le montant prévu en 2010 représente une progression de près de 67 %. Même si une nouvelle réglementation encadrant l'enlèvement des ordures non ménagères et industrielles est en préparation, le produit attendu de ces abonnements et conventions paraît surévalué.

---

<sup>56</sup> AB 02.004.03.09.16.11 du budget des voies et moyens de l'ARP.

Par ailleurs, la Cour constate que le projet de budget 2010 (comme les budgets 2008 et 2009) de l'ARP comporte à chaque allocation de base un montant identique pour les crédits d'engagement et ceux de liquidation.

En réalité, l'ARP n'a, à ce jour, jamais engagé la totalité du montant de ses marchés pluriannuels. Pour mettre un terme à cette situation irrégulière, il conviendrait que le montant des crédits d'engagement soit supérieur aux crédits de liquidation, ce qui n'est pas le cas.

Aussi, le projet présenté entraînera inmanquablement le non-respect en 2010 de la règle générale imposant que l'engagement budgétaire précède toujours l'engagement juridique et porte sur la totalité du montant de ce dernier.

### **IBGE**

La dotation régionale allouée en 2010 à l'IBGE pour financer ses compétences en matière d'environnement et de politique de l'eau diminue de 421 milliers EUR par rapport au budget initial 2009. Par contre, la dotation régionale couvrant la prise en charge par l'Institut des coûts du personnel affecté à la politique de l'énergie augmente de plus de 60 % (+1.728 milliers EUR).

Par ailleurs, les recettes de l'Institut progressent de manière substantielle (+ 6,0 millions EUR au total), en raison notamment des trois facteurs suivants :

- une dotation nouvelle de 775 milliers EUR pour le financement de l'alliance Emploi-Environnement ;
- une recette supplémentaire de 600 milliers EUR provenant de remboursements de frais administratifs pour les attestations de sols. Cette recette supplémentaire permettra l'engagement de 14 personnes, qui seront chargées de la gestion de ces dossiers d'attestations ;
- une recette nouvelle, estimée à 2.991 milliers EUR, pour un projet FEDER pluriannuel relatif à l'assainissement de sols pollués.

Au niveau du budget des dépenses de l'IBGE, on relèvera la réduction des crédits relatifs à l'aménagement des espaces verts (-1.100 milliers EUR pour les crédits d'engagement et -1.632 milliers EUR pour les crédits de liquidation).

### **IRSIB**

Les dotations allouées à l'IRSIB au titre de financement général (mission 01) ont été portées à 35,9 millions EUR pour l'année 2010, ce qui représente une croissance de 6,7 % par rapport au budget initial 2009 et de 15,2 % par rapport au budget ajusté 2009.

Cette augmentation est justifiée par la volonté du Gouvernement de compléter et de rendre compétitive l'aide publique aux entreprises et organismes de recherche

bruxellois. L'objectif à moyen terme est de passer de 400 à 600 chercheurs, tant dans le secteur privé que public, financés directement ou indirectement par la Région.

Il reste que de manière générale, plusieurs années s'écoulent avant que les projets subventionnés deviennent opérationnels et puissent bénéficier des subventions régionales. On peut dès lors considérer que des dotations allouées à l'IRSIB en 2010 ne seront pas intégralement consommées par ce dernier.

Pour le reste, on relèvera que la présidence européenne<sup>57</sup> impliquera, au second semestre 2010, l'organisation d'évènements concernant la recherche, pour lesquels des crédits de 1,3 million EUR ont été réservés au sein de la mission 14 – *Soutien à la recherche scientifique du budget régional*<sup>58</sup>, mais en dehors du financement de l'IRSIB. C'est pourquoi les crédits de liquidation (42,2 millions EUR) alloués à ladite mission 14 progressent davantage que ceux accordés à l'IRSIB.

### **SIAMU**

Il ressort de l'exposé général que, pour le personnel du SIAMU, l'année 2010 sera une année de transition en attente de l'adoption d'un nouveau cadre linguistique, qui permettra d'envisager la tenue de discussions relatives à une extension du cadre statutaire.

De fait, il appert que les crédits de liquidation accordés au service pour 2010 (88,2 millions EUR) sont relativement stables par rapport au budget précédent (respectivement -0,4 % et + 0,5 % par rapport aux budgets initial et ajusté 2009).

## **2.6. GARANTIE RÉGIONALE**

La Cour souligne que les autorisations accordées au Gouvernement en matière d'octroi de la garantie régionale pour des emprunts contractés par des organismes d'intérêt public (et des structures publiques liées à la Région), inscrites aux sections III à V de l'ordonnance budgétaire, portent sur des montants substantiellement majorés.

En effet, alors que la garantie régionale accordée à la STIB pour financer une part de son programme d'investissements n'est pas chiffrée précisément<sup>59</sup>, le total des

---

<sup>57</sup> La présidence du volet « Recherche » du Conseil européen « Compétitivité » revenant à la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>58</sup> AB 14.001.08.05.12.11.

<sup>59</sup> Le montant pour lequel le Gouvernement est autorisé à apporter la garantie régionale est défini comme suit à l'article 43, 2<sup>ème</sup> alinéa, de l'ordonnance budgétaire :  
*« Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale est autorisé à apporter la garantie régionale aux emprunts contractés par la S.T.I.B. en 2010 pour financer la part de son programme d'investissements qui n'est couverte ni par les dotations régionales qui lui sont allouées ni par sa propre capacité d'investissements, et ce pour un montant fixé au maximum au total des parties non empruntées par la S.T.I.B. en 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 des montants d'emprunts maximaux repris dans le Budget général des dépenses pour ces années-là et pour lesquels le Gouvernement a été autorisé à apporter la garantie de la Région ».*



autorisations accordées au gouvernement passe de 950,0 millions EUR au budget initial 2009 à 1.299,8 millions EUR au projet de budget initial 2010.

### 3. LES SOLDES BUDGÉTAIRES

La régression des recettes (-11,7 %) par rapport au budget initial 2009 étant supérieure à celle des crédits de liquidation (-1,0 %), le solde budgétaire brut *ex ante* (-649,7 millions EUR) qui se dégage des présents projets pour l'année 2010 se détériore par rapport au solde budgétaire initial de l'exercice précédent (-357,3 millions EUR).

**Tableau 9 – Calcul du solde budgétaire**

	<b>Budget initial 2009</b>	<b>Projet ajustement 2009</b>	<b>Projet budget 2010</b>
Recettes (1)	2.767.789	2.474.463	2.442.977
Dépenses (2)	3.125.105	3.014.072	3.092.712
<b>Solde budgétaire (3) = (1) - (2)</b>	<b>-357.316</b>	<b>-539.609</b>	<b>-649.735</b>
Amortissements de la dette régionale (4)	127.191	127.191	155.000
<b>Solde budgétaire net (5) = (3) + (4)</b>	<b>-230.125</b>	<b>-412.418</b>	<b>-494.735</b>

Compte tenu des amortissements nets de la dette régionale, fixés à 155,0 millions EUR, le solde budgétaire net pour l'année 2010 s'établit au montant de -494,7 millions EUR.

## **4. RESPECT DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES ASSIGNÉS À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

### **4.1. FIXATION DE LA NORME**

La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a remis en septembre 2009 un avis intitulé « *Trajectoires budgétaires à court et moyen terme relatives au programme de stabilité 2009-2012 ajusté* ». Cet avis a été complété en octobre 2009 pour expliciter les implications des recommandations adressées aux communautés et régions.

L'objectif de ces recommandations est de tracer des pistes afin que la Belgique retrouve l'équilibre budgétaire en 2015. Dans ce sens, plusieurs scénarios ont été étudiés.

L'État a opté pour une méthode qui devrait assurer le retour global à l'équilibre en 2015, en répartissant l'effort budgétaire à effectuer entre l'entité I (État) et l'entité II (régions, communautés et pouvoirs locaux) suivant une clé de répartition 65 % / 35 %. Ce scénario implique un retour à l'équilibre budgétaire pour l'entité II dès l'exercice 2013.

Cette proposition a été étudiée par la Conférence interministérielle du budget et des finances du 15 septembre 2009 et aurait dû être confirmée par le Comité de concertation qui s'est réuni le 16 septembre 2009. Aucune décision formelle n'a cependant été prise.

Il faut néanmoins relever que la Commission européenne vient récemment d'intenter une procédure en déficit excessif à l'encontre de la Belgique, en considérant que son déficit qui devrait atteindre 5,9 % du PIB en 2009 n'est pas temporaire et s'aggraverait même en 2010 pour atteindre 6,1 %.

### **4.2. CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT**

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des projets de budget doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a procédé au calcul du solde de financement. La Cour a effectué la vérification des différents éléments de ce calcul. Elle s'est fondée, pour ce faire, sur les données figurant dans les projets de budgets des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des organismes appartenant au périmètre de consolidation<sup>60</sup>.

---

<sup>60</sup> Organismes repris en regard du code S13.12, rubrique « Administrations d'États fédérés » du Système européen des comptes nationaux et régionaux.

**Tableau 10 – Calcul du solde de financement (version du gouvernement)**

<b>Projet budget 2010</b>	
Recettes du MRBC	2.442.977
Dépenses du MRBC (crédits de liquidation)	3.092.712
<b>Solde budgétaire brut du MRBC (a)</b>	<b>-649.735</b>
Recettes des institutions consolidées	2.358.059
Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation)	2.347.971
<b>Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b)</b>	<b>10.088</b>
<b>Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)</b>	<b>-639.647</b>
Amortissements nets de la dette du MRBC	155.000
Amortissements nets de la dette des institutions consolidées	21.474
<b>Amortissements nets du périmètre de consolidation (d)</b>	<b>176.474</b>
Solde des OCPP du MRBC	28.270
Solde des OCPP des institutions consolidées	8.012
<b>Solde OCPP du périmètre de consolidation (e)</b>	<b>36.282</b>
<b>Solde de financement SEC (f)=(c)+(d)+(e)</b>	<b>-426.891</b>
Opérations budgétaires MRBC	120.000
Opérations budgétaires des institutions consolidées	0
<b>Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (g)</b>	<b>120.000</b>
<b>Solde de financement SEC après opérations budgétaires (h)=(f)+(g)</b>	<b>-306.891</b>

Il appelle les commentaires suivants.

#### **Octrois de crédits et prises de participations (OCPP)**

Conformément aux recommandations formulées par la Cour dans ses rapports précédents, le crédit de liquidation figurant à l'A.B. 27.010.17.01.85.14 – *Octroi de crédits à la S.D.R.B. en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine* du projet de budget 2010 (14,3 millions EUR) n'a pas été pris en considération par le Gouvernement pour le calcul relatif à la correction OCPP, étant donné que la S.D.R.B. fait partie du périmètre de consolidation de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### **Opérations budgétaires**

Le Gouvernement a appliqué une correction positive totale de 120,0 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires ».

Celle-ci se ventile en deux postes : un montant de 90,0 millions EUR au titre de sous-utilisation présumée des crédits attribués au ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (environ 2,9 % des moyens de paiement) et un montant de 30,0 millions EUR qui, comme les années précédentes, se rapporte aux crédits inscrits

en regard de l'allocation de base 10.005.27.01.43.21 – *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire*<sup>61</sup>.

En ce qui concerne l'objectif de 90,0 millions EUR d'inexécution de crédits en 2010, il est compatible avec le montant des inexécutions, calculé par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'exercice 2007. Les substantielles réductions de crédits opérées sur certaines allocations de base depuis 2009 par rapport aux budgets précédents pourraient toutefois compromettre la réalisation de cet objectif.

---

<sup>61</sup> Cette somme devrait en effet permettre d'améliorer le solde budgétaire des communes de la Région et donc de l'Entité II à laquelle appartiennent également celles-ci.